

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par la commune de PONTAIX en date du 21 novembre 2022, une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pontaix.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pontaix pendant la période du 2 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la DDT :

<https://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Pontaix,
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Pontaix, avant la clôture de l'enquête,
- soit par courriel adressé au commissaire enquêteur : [mairie-de-pontaix@orange.fr](mailto:mairie-de-pontaix@orange.fr)
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Pontaix :
  - le lundi 2 janvier 2023 de 10h à 12h30
  - le jeudi 12 janvier 2023 de 10h à 12h30
  - le lundi 23 janvier 2023 de 10h à 12h30

Par décision du 17 août 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble, Mme Dominique HANSBERGER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Pontaix le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète de la Drôme et au président du tribunal administratif.

À l'issue de l'instruction, la commune de Pontaix se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pontaix tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mairie de Pontaix

tél. 04.75.21.23.37 et adresse électronique : [mairie-de-pontaix@orange.fr](mailto:mairie-de-pontaix@orange.fr)

La Maire

Dominique VINAY